



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt huit février deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Monsieur Bernard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 3	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Signature de la convention territoriale globale avec la CAF et la Communauté de Communes du Pays Sostranien

La convention co-signée par la CAF, la Communauté de communes et la commune de La Souterraine est arrivée à échéance au 31.12.2023.

Il est nécessaire de renouveler notre partenariat en faveur de l'enfance et de la jeunesse par cette nouvelle convention

La convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les champs d'intervention de la CAF, de la Communauté de communes et de la commune sont définis dans la convention.

CAF :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle, vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Communauté de communes :

- Petite enfance (études, création, gestion, aménagement et entretien des structures de type halte-garderie, crèche, micro-crèches, multi accueil et relais assistantes maternelles ;
Accompagnement à la création de maisons d'assistantes maternelles ;
- Enfance/ jeunesse extrascolaire
Etude, création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement sous conventionnement durant les mercredis, petites et grandes vacances.

Communes :

- Tous les champs de compétence non dévolus à la Communauté de communes du pays sostranien (clause générale des communes) ;
La Communauté de communes et la commune de La Souterraine mettent en place, dans leur champ de compétence, des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

La durée de la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize mars deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240312-2024-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024
Publication : 14/03/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 14 mars 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.